Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20231102-D164_2023-DE

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 2 novembre 2023

L'an 2023 et le 2 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 26 octobre 2023.

Date de la convocation : 26 octobre 2023
Date d'affichage : 26 octobre 2023
Délibération N° 02-11-2023 / N°164
Etaient présents les membres en exercice : 72

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, Lionel Cayet, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Etienne Duchateau, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Alain Traisnel, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Arnaud Douchet, Christian, Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Marie Bernard, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5
Membres ayant donné procuration : 7
Membres votants : 84

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Alexandre Hulot, Yves Petit, Thomas Bonnelle, André Michel, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Arnauld Ricq, Olivier Gallet, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Martine Gérard, Jean-François Haultcoeur, Sidonie Duriez, Alain Debureaux, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Henri Cuvillier, Louis Lambert.

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Philippe Carton suppléé par Fabien Duranel, Richard Skowron suppléé par Ludovic Degouve, Sylviane Evain suppléée par Christine Vasseur Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.
Absents excusés : Michel Petit, Geneviève Meurice, Benoit François, René Pruvost, Eric Caron, Chantal Dufresne.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Florence Dambreville ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Eric Poulain ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Ernest Auchart ayant donné procuration à Michel Seroux, Stéphane Gomès ayant donné procuration à Jean-Marie Dufay, Roland Descamps ayant donné procuration à Lionel Cayet,.

Secrétaire de séance : Patrick Dekeyser

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20231102-D164_2023-DE

Titre de la délibération : Attribution du marché de services 2023-S-0004 « Etude préalable au transfert de la compétence eau potable »

Vu le Conseil communautaire du 20 juillet 2023 autorisant le Président à lancer une consultation pour un marché à procédure adaptée pour recruter un bureau d'études afin de réaliser une étude préalable à la prise de compétence eau potable.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée, que la loi impose un transfert obligatoire des compétences eau potable (et assainissement collectif) des communes aux Communautés de Communes au 1er janvier 2026.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a souhaité être accompagnée d'un bureau d'études afin de fournir aux élus une information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en connaissance de cause le transfert de la compétence eau potable. L'impact de la prise de compétence n'est pas neutre et nécessite une anticipation de nombreux mois à l'avance.

Une consultation a donc été lancée le 28 juillet 2023 sur la plateforme de dématérialisation marchespublics596280.fr et dans la Gazette Nord-Pas-de-Calais, quatre candidats ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence. L'étude sera réalisée en 2 tranches, une tranche ferme reposant sur un état des lieux précis, le choix de la qualité du service rendu et la proposition de scénarios, elle sera d'une durée de 10 mois. Puis une tranche optionnelle, d'une durée de 16 mois pour l'accompagnement à la prise de compétence notamment technique, juridique, administratif et financier.

Ainsi, la Commission des marchés publics s'est réunie le 19 octobre 2023, afin de prendre connaissance de l'analyse des quatre offres reçues par des cabinets d'études. Après analyse, il est apparu que le groupement KPMG / PRESENTS SA/ AARPI ADALTYS AVOCATS a remis l'offre la mieux-disante au regard des critères techniques (55 %) et du critère prix (45 %) exigés pour réaliser cette étude.

Le groupement s'est réparti les missions de la manière suivante : KPMG pour la partie financière et organisationnel : le mandataire, la société PRESENTS pour la partie analyse technique et l'association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle ADALTYS AVOCATS pour la partie juridique. Le groupement propose une offre à hauteur de 116 947,50€ HT avec une tranche ferme à 84 742,50€ HT et une tranche optionnelle à 32 205€ HT.

Vu l'avis favorable de la Commission des marchés publics et de celui du bureau le 24 octobre 2023, Monsieur le Président propose de retenir le groupement KPMG / PRESENTS SA/ AARPI ADALTYS AVOCATS pour réaliser cette mission. Cette étude pourrait être financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Après en avoir discuté l'assemblée communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

* D'attribuer le marché au groupement KPMG / PRESENTS SA/ AARPI ADALTYS AVOCATS pour la réalisation de l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable pour un montant de 116 947,50€ HT.

* D'autoriser Le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier,

* D'autoriser le Président à signer les actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 09/11/2023 et publication ou notificatio du 09/11/2023